



DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

**OBJET : 13-5 - SPORTS -  
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC DIVERSES  
ASSOCIATIONS SPORTIVES -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :  
**29/21**

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage  
en Mairie le **23 DEC. 2020**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **5 JAN. 2021**  
Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale  
  
Par délégation du Maire  
L'attachée territoriale  
**S.M.**  
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 18 décembre 2020 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/12/2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIJK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

### Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,  
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,  
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Gaëlle DUMAS,  
M. Alain BERNARD à M. Xavier WIJK,  
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE,  
Mme Aline ABRANAVAL à M. François ZEMA

**Absents :** Mme Khadija AOUAMI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.  
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune a initié, depuis déjà plusieurs années, une démarche permettant de renforcer son partenariat avec les associations sportives.

Dans ce cadre, la Commune a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec diverses associations.

Afin de poursuivre ce partenariat, conforme à la politique sportive, la Commune souhaite renouveler cette convention avec les associations suivantes, pour une durée de 4 saisons sportives (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2024) :

### **- ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS (ASA)**

Elle est la principale association organisatrice du Rallye d'Antibes Côte d'Azur, dont le succès populaire est confirmé par la présence importante de spectateurs, mais aussi l'implication de ses bénévoles et dirigeants.

L'Association s'illustre comme un club regroupant les adeptes du sport automobile autour de cette compétition, seule épreuve comptant pour le championnat d'Europe.

Elle participe également à plus d'une centaine d'épreuves chaque année avec des résultats significatifs au sein d'événements mondiaux.

L'ASA sollicite auprès de la Commune, l'assistance de moyens financiers, dans le souci de continuer à répondre aux objectifs précités relevant de l'intérêt général.

Dans ce cadre, la Commune entend répondre favorablement à la demande de l'association et souhaite lui consacrer une aide financière.

Cette aide est répertoriée au sein d'une convention globale d'objectifs et de moyens, dont l'échéance est intervenue à la fin de la saison sportive 2019/2020.

Il convient donc de la renouveler pour 4 ans.

Cette convention encadre les modalités d'interventions financières de la Commune à l'égard de l'ASA et tient compte des dispositions suivantes :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 125 000 € au titre de l'année sportive 2019-2020. A titre d'information, le même montant de subvention sera proposé lors du vote du budget primitif 2021 ;
- la mise à disposition de locaux situés au 11 rue d'Alger à titre gratuit.

### **- CENTRE REGIONAL MEDICO SPORTIF D'ANTIBES (CRMS)**

Depuis 1981, Antibes s'est dotée d'un Centre de la Médecine du Sport, situé au sein du Centre Hospitalier d'Antibes. Il s'agit d'une unité médicale dédiée aux sportifs de Haut Niveau, agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Ainsi, les sportifs, tant de Haut Niveau, intégrés au sein des pôles faire l'objet d'une surveillance médicale continue.

En effet, cette Association permet l'évaluation et le dépistage préventif, ainsi que la surveillance lors des séances d'entraînement grâce à du matériel d'examen spécifique (électrocardiogramme de repos et d'effort, moniteur de pression artérielle...).

Par ailleurs, dans le prolongement de l'action sport-santé engagée par la Commune, le Centre Hospitalier, le Centre Médico-Social (CMS), la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Marseille, les associations de patients ont créé un comité de pilotage (2 réunions en 2018), qui a permis notamment d'organiser des colloques sur le sport sur ordonnance.

Une consultation sport-santé a ouvert au CMS au dernier trimestre 2018. Il s'agit d'une consultation spécialisée qui vient en support de l'action des médecins généralistes et hospitaliers, des services de la Commune et des Associations de patients pour une prise en charge et une orientation optimale des patients atteints d'une affection de longue durée.

Le Centre Régional Médico-sportif sollicite donc auprès de la Commune d'Antibes, l'assistance de moyens financiers, dans le souci de continuer à répondre aux objectifs précités relevant de l'intérêt général.

La Commune apporte depuis 2001 son soutien financier au CRMS pour l'amélioration du suivi et la programmation physique post-compétitive et souhaite aujourd'hui le renouveler.

Cette aide est répertoriée au sein d'une convention globale d'objectifs et de moyens, dont l'échéance est intervenue à la fin de la saison sportive 2019/2020. Il convient donc de la renouveler pour 4 ans.

Cette convention encadre les modalités d'interventions financières de la Commune à l'égard du CRMS et tient compte des dispositions suivantes :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2020. A titre d'information, le même montant de subvention sera proposé lors du vote du budget primitif 2021 ;
- une aide exceptionnelle de 2 170 € a également été versée en 2020 (non reconduite en 2021) pour l'achat de matériel permettant d'effectuer des tests d'évaluation sur des patients en affection longue durée et qui désirent reprendre une activité physique adaptée dans le cadre de l'action Sport Santé.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

**À l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées avec l'Association Sportive Automobile d'Antibes Juan-les-Pins (ASA) et le Centre Regional Medico Sportif d'Antibes (CRMS) pour quatre saisons sportives (du 01/07/2020 au 30/06/2024), ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.13-5 - SPORTS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

---

Date de transmission de l'acte : 05/01/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2021

---

Numéro de l'acte : 740962 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201218-740962-DE

---

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes